

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS2/10/Add.7

26 août 1997

(97-3470)

Original: anglais

ETATS-UNIS - NORMES CONCERNANT L'ESSENCE NOUVELLE ET ANCIENNE FORMULES

Rapport de situation des Etats-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 20 août 1997, adressée par les Etats-Unis aux Missions permanentes du Brésil et du Venezuela et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande des Etats-Unis.

Rapport de situation sur la mise en oeuvre des recommandations et décisions relatives à l'affaire *Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules* Rapport du Groupe spécial (WT/DS2/R) et rapport de l'Organe d'appel (WT/DS2/AB/R)

Les Etats-Unis ont l'honneur de présenter, au titre de l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le rapport final ci-après au sujet de la mise en oeuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends dans l'affaire intitulée *Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules*.

Le 19 août 1997, l'Administrateur de l'Agence pour la protection de l'environnement des Etats-Unis (l'EPA) a signé une réglementation finale modifiant la réglementation incriminée dans le différend susmentionné. Cette réglementation respecte l'engagement pris par les Etats-Unis à la réunion de juin 1996 de l'ORD, selon lequel ils se conformeraient en l'espèce aux obligations qu'ils ont contractées dans le cadre de l'OMC. En adoptant ces mesures de mise en oeuvre, les Etats-Unis mettent un terme au processus prévu à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Ainsi qu'ils en étaient convenus avec le Venezuela, ils ont mené à bien le processus de mise en oeuvre en 15 mois.

Un exemplaire de la réglementation de l'EPA est joint à la présente lettre et les gouvernements brésilien et vénézuélien en ont aussi reçu copie. La réglementation a été envoyée pour publication au *Federal Register* des Etats-Unis. Des exemplaires tirés avant la publication ont été mis à la disposition de toutes les parties intéressées ainsi que du public.¹

¹Le texte de la réglementation peut être consulté à la Division des affaires juridiques du Secrétariat.